



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Charente
Secrétariat Général Commun Départemental
Pôle immobilier et logistique
7-9 rue de la préfecture
16 000 ANGOULEME

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Pouvoir adjudicateur :
PRÉFECTURE DE CHARENTE

Objet de la consultation :
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX

SGCD16-2026-01 et 02

SOMMAIRE

Article 1 : Descriptif du marché.....	4
Article 2 : Économie générale du marché.....	4
Article 3 : Mise en place, début des prestations.....	4
Article 4 : Fin des prestations.....	5
Article 5 : Personnel.....	5
Article 6 : Descriptif technique des prestations à réaliser.....	5
6-1-Aspect et confort.....	6
6-2-Hygiène.....	6
6-3-Prestations ponctuelles.....	6
Article 7 : Horaires.....	6
Article 8 : Travail en continu et/ou en journée.....	6
Article 9 : Produits et matériels utilisés.....	7
9-1 Produit d'entretien.....	7
9-2 Distributeurs et consommables.....	9
9-3 Matériels.....	9
Article 10 : Évacuation des déchets.....	9
Article 11 : Obligations d'informations du titulaire vers la personne publique.....	9
Article 12 : Vérification par la personne publique de l'exécution des prestations.....	10
12-1 Contrôle permanent.....	10
12-2 Contrôle contradictoire.....	10
12-3 Suivis permanent de la qualité et mesure de la satisfaction des usagers	10
12-4 Obligations du personnel.....	11
Article 13 : Sécurité des lieux.....	11
Article 14 : Prévention des risques.....	11
Article 15 : Présentation des différentes interventions décrites.....	11
15-1 : Décomposition des prestations :.....	11
15-2 : Entretien récurrent des locaux :.....	12
15-3 : Entretien récurrent de la vitrerie accessible :.....	18
15-4 Protocoles entretien vitrerie inaccessible.....	19
15.5 Entretien ponctuel d'opérations de nettoyage des locaux :.....	22

15.6 : Entretien forfaitaire d'opération ponctuel de nettoyage.....	23
---	----

Article 16 : Recensement Bâtiments.....23

16.1 Préfecture de la Charente Bâtiment Erignac.....	23
16.2 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Cabinet.....	24
16.3 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Jean Monnet.....	24
16.4 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Logistique.....	24
16.5 : Préfecture de la Charente : Bâtiments Delaistre.....	25
16.6 : Préfecture de la Charente : Bâtiments 38 rue de l'Arsenal.....	25
16.7 : Cité administrative, bâtiment B.....	25

Thème 1 : Généralités

Article 1 : Descriptif du marché.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations de nettoyage des locaux de la Préfecture de la Charente à Angoulême.

Les bâtiments, de surfaces diverses, sont situés sur le territoire de la ville d'Angoulême. La liste des bâtiments pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) en cours d'exécution du marché, en fonction des besoins de la Préfecture. Le pouvoir adjudicateur ne peut prévoir, à la date de la présente consultation, ces éventuelles évolutions.

La qualité des prestations attendues est celle décrite dans le présent CCTP et dans ses annexes techniques.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat, quel que soit le site concerné. Des contrôles contradictoires ou inopinés pourront être organisés afin de vérifier la qualité des prestations exécutées.

Article 2 : Économie générale du marché.

L'ensemble des locaux entretenus représente environ :

- pour le lot n°1 : 2 989 m² de surfaces intérieures et 1 500 m² de surfaces vitrées ;
- pour le lot n°2 : 227,5 m² de surfaces intérieures et 2 552 m² de surfaces vitrées.

Il s'agit principalement de locaux administratifs (bureaux, couloirs, salles de réunion, sanitaires, etc.), décrits dans les documents du marché.

Article 3 : Mise en place, début des prestations.

À compter de la notification du marché, la préfecture de la Charente et le titulaire de l'accord-cadre prépareront dans un délai de 1 mois l'exécution du marché à venir jusqu'à l'émission du bon de commande, à savoir :

- Un tableau récapitulatif des salariés détenant des badges et les codes afférent sera élaboré conjointement entre la Préfecture de la Charente et le titulaire du marché ;
- Le repérage et la commande des éventuels distributeurs savon, papier toilette et essuie-mains sur les sites (voir le tableau d'identification des distributeurs dans le CCTP spécifique) ;
- Évaluer, quantifier les produits et matériels d'entretien par site ;
- Effectuer le plan de prévention des risques.

Au lancement du nouveau marché d'entretien sera réalisé :

- La remise des badges et des codes afférents pour chaque site ;
- La mise en place de tous les distributeurs ;
- La mise en place des produits et matériels d'entretien ;

Prestations de nettoyage des locaux

- Un état des lieux contradictoire sera organisé au début du contrat par le(s) titulaire(s) et le pôle immobilier et logistique de la préfecture.

Article 4 : Fin des prestations.

En fin de marché, le prestataire est tenu de rendre les locaux propres et dans un bon état d'hygiène. Le cas échéant, la préfecture de la Charente se réserve le droit de remettre en état le site et de facturer cette remise en état au prestataire.

Le prestataire est tenu de restituer les badges de chaque site et de procéder à l'enlèvement des produits et matériels d'entretien.

Un état des lieux contradictoire sera organisé à la fin du contrat par le(s) titulaire(s) et le pôle immobilier et logistique.

Article 5 : Personnel.

Dans la mesure du possible le personnel affecté sera toujours le même. Il devra être qualifié pour le travail attendu. En cas d'absence de l'un des agents, la société préviendra le plus tôt possible le pôle immobilier et logistique de la préfecture et assurera le remplacement des personnes chargées de la prestation dans les meilleurs délais (< 2 jours).

La civilité, l'identité, la date et le lieu de naissance de tout agent intervenant devront être communiqués au responsable du pôle immobilier et logistique ou son adjoint par un responsable de la société réalisant les prestations de nettoyage dans un délai ne pouvant être inférieur à 48 heures avant la prestation programmée.

Le personnel permanent ou les remplaçants sont soumis aux règles de confidentialité en vigueur de la préfecture de la Charente :

- Le prestataire s'interdit formellement d'accéder, de consulter ou de manipuler tout document, dossier ou support d'information appartenant au maître d'ouvrage, à ses services ou à ses usagers, qu'il soit sous forme papier ou électronique sans accord préalable des agents publics. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du personnel affecté à la mission, y compris les sous-traitants éventuels ;

- Il est strictement prohibé de prendre, d'enregistrer ou de diffuser, sous quelque forme que ce soit (photographies, vidéos, captures d'écran, etc.), tout élément visuel des locaux, du matériel, des zones de travail ou des personnes présentes, sans autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage.

Un suivi médical doit être assuré par la société réalisant les prestations de nettoyage conformément à la réglementation.

Le personnel doit porter obligatoirement un équipement de protection individuelle :

- blouse propre et repassée,
- des chaussures de sécurité pour toutes les prestations utilisant du matériel mécanisé.
- des gants.

Les blouses sont fournies et nettoyées sous la responsabilité de la société réalisant la prestation de nettoyage.

Prestations de nettoyage des locaux

Il doit disposer d'un matériel et de produits d'entretien adaptés, suffisant en nombre pour accomplir ses tâches.

Les franges microfibres ou coton seront nettoyées et désinfectées dans un bac contenant les solutions adaptées, tous les soirs. La société procédera au nettoyage des franges microfibres ou coton autant que de besoin.

Article 6 : Descriptif technique des prestations à réaliser.

Le titulaire signalera sans délai au pouvoir adjudicateur tout dysfonctionnement susceptible de nuire à la bonne exécution des prestations (ampoules défectueuses, fuites, évacuations bouchées ou tout autre désordre matériel).

Le nettoyage est l'opération qui consiste à éliminer d'une surface donnée toutes les salissures visibles ou invisibles afin d'assurer la propreté, l'hygiène, l'esthétique et la maintenance préventive des revêtements et des bâtiments, selon des procédés mécaniques et / ou chimiques.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux. Leur qualité devra être satisfaisante au regard des critères suivants :

6-1-Aspect et confort

La propreté visuelle est un aspect important du bien-être et un confort. On qualifie un espace accueillant par sa propreté visuelle, l'absence de salissures, de déchets.

6-2-Hygiène

Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel, du public selon les protocoles d'entretien fournis dans le dossier de consultation d'entreprise. C'est l'absence de souillure visible, invisible, l'élimination des micro-organismes.

En cas de non-conformité, des prestations mal exécutées à ces critères qualitatifs, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer les sanctions et/ou pénalités prévues au CCAP.

6-3 – Prestations ponctuelles

Le personnel chargé des travaux de gros œuvre doit également assurer la manutention du mobilier si nécessaire. Les dates nécessaires au traitement semestriel ou annuel des sols sont fixées conjointement avec le représentant désigné par la préfecture et le représentant désigné par le titulaire du marché.

Article 7 : Horaires.

Les prestations seront effectuées en tenant compte des activités, des plages d'occupation, du nombre des occupants.

Les horaires s'appliquent du lundi au vendredi. Les fourchettes horaires devront tenir compte autant de l'utilisation des lieux que des possibilités de transport pour accéder aux sites par les agents destinés à réaliser le nettoyage. Le titulaire du marché devra respecter les horaires d'interventions fixés dans le présent CCTP.

Prestations de nettoyage des locaux

Ces horaires pourront être modifiés selon les contraintes des différents sites, après validation du pôle immobilier et logistique.

Toutes les prestations de ménage courant doivent être impérativement terminées :

– avant l'ouverture des établissements recevant du public (ERP) ;

et / ou

– après la fermeture des ERP.

Les interventions dites de Gros Œuvre (décapage, traitement etc.), doivent être programmées avec le représentant de la préfecture et selon la périodicité fixée dans les protocoles de nettoyage (Cf. annexe au CCTP).

Un état des heures d'intervention sera transmis chaque fin de mois pour chaque salarié de l'entreprise et pour chaque site.

Article 8 : Travail en continu et/ou en journée.

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la préfecture de la Charente entend continuer de mettre en place le travail de nettoyage en journée et/ou en continu. Cette démarche répond notamment à un objectif d'amélioration des conditions de vie des agents de service, qui sont majoritairement des femmes dont les horaires décalés multiplient les temps de trajets, et compliquent la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

C'est aussi parce que favoriser le bien-être des agents œuvrant, c'est également améliorer leur productivité et par ce biais améliorer la propreté des locaux et donc contribuer à la qualité de vie au travail des agents qui travaillent pour la préfecture.

À cette fin, le travail en journée et/ou en continu devra être mis en place dans le cadre du présent marché.

Par travail en journée, il convient d'entendre l'exécution des prestations par les agents de propreté entre 07h00 et 19h00.

Par travail en continu, il convient d'entendre l'absence de fractionnement des heures d'intervention des agents de propreté pour l'exécution des prestations sur une seule et même plage horaire.

Les prestations de propreté exécutées en journée et/ou en continu doivent permettre au prestataire d'intervenir pendant les horaires d'occupation des locaux par les occupants de l'acheteur :

- en conciliant les objectifs de co-activité avec les occupants ;
- en garantissant le respect des règles de sécurité en vigueur dans le bâtiment de l'acheteur ;
- et en maintenant le niveau de qualité défini contractuellement.

La réussite de cette démarche socio-responsable de mise en œuvre du temps de travail en journée et/ou en continu des agents de propreté nécessite plusieurs prérequis :

1. une action associant, d'une part, l'acheteur et ses occupants et, d'autre part, le prestataire et ses agents ;
2. la validation conjointe d'un nouveau protocole de nettoyage donnant satisfaction à toutes les parties et, notamment, aux agents de propreté ;
3. un démarrage progressif des nouveaux aménagements d'horaires des prestations ;

4. une évaluation des résultats et des effets.

Article 9 : Produits et matériels utilisés.

9-1 Produits d'entretien

Il est demandé au titulaire du marché d'utiliser des produits conformes à la réglementation et aux normes d'hygiène en vigueur qui respectent l'environnement (utilisation exclusive de produits éco-responsables bénéficiant de certifications (Écolabel européen, NF Environnement, ECOCERT ou équivalent). L'administration souhaite favoriser l'utilisation de recharges et de matériels réutilisables. Le titulaire devra afficher le label dans le mémoire technique. **Le titulaire devra fournir tous les produits d'entretien pour assurer les prestations.**

Le titulaire fournit les fiches techniques et les fiches de données de sécurité en début de marché ainsi que pour tout changement de produits en cours de marché.

Toute modification de la liste des produits d'entretien utilisés devra faire l'objet préalablement d'une notification à la préfecture de la Charente. Le produit de substitution devra être de qualité au moins égale à celle du produit remplacé.

Dans sa mise en œuvre et son obligation de résultat, le prestataire veillera à utiliser des produits d'entretien et de nettoyage qui garantissent la sécurité et la santé des utilisateurs et des usagers.

Le recueil contenant la liste et les fiches devra être à disposition des agents de propreté sur chaque site (*par exemple dans le local réservé à l'entreprise, le cas échéant*).

Les produits utilisés pour le nettoyage (détergent – désinfectant) des sols et des surfaces devront avoir la norme minimale EN 14 476 virucide efficace contre le COVID-19 à moins de 20 min de temps de pause, bactéricide et fongicide. Pour les produits détartrant-désinfectant, ils devront être adaptés aux différentes surfaces murales ainsi qu'aux différents types de revêtement. **Les produits détartrants ne doivent pas produire de corrosion sur les matériaux.**

Les allées de circulation et les planchers ne doivent pas présenter de phénomène de glissance.

Les produits doivent être composés de manière à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols (moquettes, thermoplastique, etc...). Les encaustiques peuvent être utilisés, mais ne doivent ni coller, ni marquer au pas, ni rendre les sols glissants.

Le prestataire devra mettre en œuvre des pratiques et des équipements visant à optimiser l'utilisation de l'eau

Les produits utilisés seront changés en cas de résultat insatisfaisant. Ils devront préalablement faire l'objet d'une validation par la préfecture de la Charente.

Le stockage des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le titulaire veillera à suivre la réglementation en vigueur sur le stockage des produits.

En référence au règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (n° 1272/2008 – CLP), les produits fournis par le titulaire qui porteraient les mentions de danger suivantes ne seront pas admis :

Risque	Mention de danger impliquant la non admission du produit
Toxicité aiguë	H310 – H311 – H330 (uniquement toléré pour les produits en poche) et H331

Prestations de nettoyage des locaux

Sensibilisation respiratoire - H334
cutanée

Mutagénicité sur les cellules H340 – H341 – H350 – H351
germinales

Toxicité sur la reproduction H360 – H361 – H362

Toxicité spécifique pour H370 – H371 – H372 – H373
certains organes cibles (uniquement toléré pour les
produits en poche)

Danger par aspiration H304

9-2 Distributeurs et consommables

Le prestataire conservera s'il le souhaite les distributeurs papiers et savon déjà installés ainsi que les poubelles afférentes. Il s'engage à entretenir les distributeurs et à les changer dès que leur état n'en permet plus le bon fonctionnement. À l'issue du marché, il laissera les appareils. Un état des matériels sera réalisé lors de la prise en charge du marché et un autre en fin de marché.

Il assurera la fourniture et le remplacement du savon, du papier toilette, des appareils diffuseur automatique de produits déodorants et des essuie-mains, il assurera également le bon fonctionnement des distributeurs ainsi qu'un réassort suffisant des consommables.

Il aura à sa charge la pose, l'entretien et le remplacement de tous les distributeurs lui appartenant.

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées gratuitement par la préfecture de la Charente.

9-3 Matériels

D'une manière générale, les obligations du titulaire sont :

- La fourniture des matériels techniques nécessaires pour la bonne réalisation de prestations. Pour le matériel électrique la performance énergétique A ou A+ est requise ainsi que l'utilisation d'aspirateur avec un filtre **High Efficiency Particulate Air** (HEPA);
- Le maintien en bon état de marche de son matériel ;
- La remise dans les locaux affectés au titulaire de tout matériel utilisé pour l'exécution des prestations.

Un minimum à demeure est requis pour chacun des sites. L'entreposage s'effectuera dans le local prévu à cet effet, le cas échéant.

Article 10 : Évacuation des déchets

Les poussières, cendres et autres déchets non valorisables provenant du nettoyage doivent être mis dans des sacs plastiques de couleur noire fermés par un lien, chaque jour de nettoyage. Les déchets recyclables sont placés dans des sacs jaunes transparents. Ils seront sortis les jours prévus, dans le cadre des prestations de ramassage de collecte des déchets par le Grand Angoulême. Le calendrier sera remis au prestataire avant le début d'exécution du marché.

Les bâtiments du lot 1 disposent de points d'apport volontaire pour les déchets papier et les déchets organiques. Leur évacuation n'entre pas dans le présent marché.

Article 11 : Obligations d'informations du titulaire vers la personne publique

Le titulaire assure sous sa responsabilité pour les ouvrages visés dans l'accord-cadre, les prestations avec les matériels, machines et produits adaptés aux environnements à entretenir.

Le titulaire signale par écrit au pouvoir adjudicateur tout incident constaté ou prévisible sur les équipements ne faisant pas partie du présent contrat et nuisibles à la réalisation de ce dernier, et cela dès qu'il peut les déceler en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention du Pouvoir Adjudicateur et les travaux nécessaires à leur prévention.

Le titulaire est responsable de toutes dégradations occasionnées par son personnel, sur les portes, fenêtres, et tous les accessoires équipant les bâtiments, ainsi que les espaces verts et équipements extérieurs. Il fera procéder à ses frais toutes les réparations.

Il est précisé que les actions de nettoyage ne doivent pas perturber le fonctionnement des services. Certaines actions peuvent être effectuées en dehors des heures de travail. D'autres seront négociées avec le pôle immobilier et logistique pour une organisation partagée avec les équipes lorsque c'est possible.

Article 12 : Vérification par la personne publique de l'exécution des prestations

Une visite périodique des locaux aura lieu en présence d'un personnel du pôle immobilier et logistique, afin de constater la bonne exécution des prestations.

Les interventions du titulaire et les résultats obtenus peuvent être appréciés par des constatations et contrôles effectués à tout moment, et sans que celui-ci en ait été préalablement avisé par le pouvoir adjudicateur.

Tout manquement au niveau de l'exécution des prestations du présent marché fait l'objet d'un constat par le pôle immobilier et logistique.

Les prestations non conformes au marché pourront donner lieu à l'application de pénalités. Il appartient au titulaire de faire la preuve que les prestations non conformes ne lui sont pas imputables.

12-1 Contrôle permanent

La personne publique peut à tout moment et sans en référer préalablement au titulaire, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché. Les contrôles seront effectués par un représentant désigné et mandaté par la personne publique pour le suivi du contrat. Tous les échanges pour prestation mal exécutée ou non réalisée (cf. CCAP) se feront par fiche et/ ou à l'aide d'une application informatique dédiée au contrôle de nettoyage.

12-2 Contrôle contradictoire

Un contrôle portant sur les différents sites choisis par la préfecture de la Charente sera effectué chaque fois que nécessaire sur anomalies signalées par un responsable du site et *a minima* une fois par trimestre, en présence d'un représentant du titulaire du marché sur la base du protocole d'entretien présent dans le CCTP dans la partie spécifique.

12-3 Suivi permanent de la qualité et mesure de la satisfaction des usagers

Le titulaire du marché mettra en place, en relation avec la personne publique, un cahier de liaison. Ce système de communication devra être simple, efficace et exploité en retour par le prestataire avec rapidité (dans un délai maximal de 48 heures ouvrées). Un planning des tâches comportant leur nature et leur périodicité sera rédigé par le titulaire et affiché sur le chariot de ménage du personnel œuvrant.

Une fiche de satisfaction sera transmise à la personne responsable du bâtiment pour relater les défauts visibles du mois en cours et sera envoyée au pôle immobilier et logistique.

12-4 Obligations du personnel

Le personnel de nettoyage doit, au début et en fin de séance de travail, émarger le registre nominatif de présence mis en place sur chaque site par le titulaire du marché. Le personnel d'encadrement émargera lui aussi le registre lors de ses passages.

Article 13 : Sécurité des lieux

Pendant les actions d'entretien, les portes seront tenues fermées pour interdire l'accès de personnes étrangères à l'établissement. Seules les personnes identifiées par le prestataire y seront autorisées. En cas d'absence des titulaires, les remplaçants devront être signalés et identifiés auprès du pôle immobilier et logistique.

L'ensemble des personnels de propreté devra porter une tenue représentant l'entreprise et les E.P.I nécessaires.

L'usage du téléphone fixe ne sera toléré que pour des entretiens relatifs à la sécurité et au secours. Dès la fin des prestations, s'il y a lieu, l'extinction totale de l'éclairage des locaux sera effectuée par le titulaire et les portes verrouillées.

Le responsable de l'entreprise devra porter à la connaissance du pôle immobilier et logistique, l'identité des agents possesseurs de badge ainsi que leurs horaires d'intervention. Tout changement devra être porté à la connaissance du pôle immobilier et logistique.

Article 14 : Prévention des risques

Les agents devront être formés à la manipulation et l'utilisation des produits et matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Les agents affectés à des travaux particuliers devront être habilités et formés en conséquence. Un plan de prévention des risques devra être établi et communiqué pour chacun des sites.

Les équipements utilisés pour le travail en hauteur doivent répondre aux normes de sécurité actuellement en vigueur ainsi que tout équipement de protection individuel et/ou collectif.

L'usage de nacelle élévatrice ou autres véhicules faisant obstacle sur la voie publique devra faire l'objet d'un Arrêté Municipal.

Thème 2 : SPÉCIFICITÉ

Article 15 : Présentation des différentes interventions décrites

15-1 : Décomposition des prestations :

Nous retrouvons dans le présent accord-cadre deux lots comprenant :

Prestations de nettoyage des locaux

- six bâtiments pour le lot n°1 ;
- un bâtiment pour le lot n°2.

Les surfaces cumulées représentent :

- pour le lot n°1 : 2 989 m² de surfaces intérieures ;
- pour le lot n°2 : 227,5 m² de surfaces intérieures.

Nous avons découpé les prestations en trois thématiques

1) L'entretien récurrent de six bâtiments pour le lot 1 et un bâtiment pour le lot 2 décrits dans le présent cahier des charges qui aboutira à un bon de commande trimestriels :

Lot 1 : Préfecture de la Charente :

I) LISTE DES SITES DE L'ENTRETIEN RÉCURRENT DES LOCAUX

- 01 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Erignac
- 02 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Cabinet
- 03 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Jean Monnet
- 04 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Delaistre
- 05 : Préfecture de la Charente : Bâtiment 38 rue de l'arsenal

Lot 2 : Cité administrative :

I) LISTE DES SITES DE L'ENTRETIEN RÉCURRENT DES LOCAUX

- 01 : Préfecture de la Charente : Cité administrative Bâtiment B

2) L'entretien récurrent de la vitrerie décrite dans le présent cahier des charges qui aboutira à un bon de commande annuel

3) L'entretien ponctuel d'opérations de nettoyages décrits dans le présent cahier des charges qui aboutira à des bons de commandes ponctuels en fonction du besoin de l'acheteur.

15-2 : Entretien récurrent des locaux :

Dix « protocoles types » sont décrits dans les protocoles du présent cahier des charges.

Chaque protocole explique les actions de nettoyage et les fréquences souhaitées, ce qui aboutit à un tarif forfaitaire mensuel au m².

Deux fréquences sont choisies pour chaque action, suivant les sites ou en fonction des bilans préfecture/Entreprise mensuel. Cela permettra d'adapter le niveau de prestation en fonction du niveau de qualité souhaité et la maîtrise des coûts. **Le changement de fréquence sera abordé, deux mois avant toute évolution, lors des bilans mensuels.**

Un bon de commande sera établi par le pôle immobilier et logistique au moins deux semaines avant le début du mois d'intervention. Tout changement d'organisation sera négocié, avec le titulaire, quatre mois avant son application.

15.2.1 Protocoles de l'entretien récurrent des locaux

Prestations de nettoyage des locaux

Ascenseurs

Opérations	Fréquence	
	PEL ASC LA	PEL ASC LB
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476	Hebdomadaire	Bi-mensuel
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Hebdomadaire	Bi-mensuel
Lavage du sol selon le type de revêtement	Hebdomadaire	Bi-mensuel
Nettoyer le miroir	Hebdomadaire	Bi-mensuel
Enlever les toiles d'araignée	Mensuelle	Mensuelle
Nettoyer les portes et les encadrements	Hebdomadaire	Bi-mensuel

Couloir / circulation / dégagement

Opérations	Fréquence	
	PEL COUL3A	PEL COUL3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Essuyer et dépoussiérer le mobilier (dessus, façades et côtés et objets meublants)	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Nettoyer la fontaine à eau suivant la fiche	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Lavage du sol selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Dépoussiérer par aspiration les tapis de propreté	Trois fois par semaine	Deux fois par semaine
Nettoyer les portes (y compris vitre) + encadrement	Hebdomadaire	Quinzaine
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Hebdomadaire	Quinzaine
Enlever des toiles d'araignées	Quinzaine	Quinzaine
Nettoyer les radiateurs canalisations et grilles d'aération	Bimestrielle	Trimestrielle
Maintenance des tapis de propreté (avec les matériels mécanisés comme : injecteur / extracteur)	Semestrielle	Annuelle
Maintenance des sols selon le type de revêtement	Trimestrielle	Semestrielle

Prestations de nettoyage des locaux

Bureau

Opérations	Fréquence	
	PEL BURL3A	PEL BURL3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Aérer les locaux	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Essuyer et dépoussiérer les bureaux, les meubles et objets meublants (dessus, façades et côtés)	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Lavage du sol selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer et désinfecter les téléphones	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer les cloisons en verre et miroirs	Trois fois par semaine	Quinzaine
Passer le chiffon antistatique sur les contours des écrans d'ordinateurs (non compris claviers)	Trois fois par semaine	Quinzaine
Nettoyer les portes (y compris vitre) + encadrement	Trois fois par semaine	Quinzaine
Enlever les toiles d'araignées	Quinzaine	Mensuelle
Essuyer et dépoussiérer les sièges et ses pieds	Hebdomadaire	Quinzaine
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Laver et essuyer les portes et les placards	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les radiateurs et canalisations, grilles d'aération	Bimestrielle	Trimestrielle
Dépoussiérer les étagères hautes non encombrées et dessus d'armoires	Semestrielle	Annuelle
Maintenance des sols selon le type de revêtement	Trimestrielle	Semestrielle

Douche

2	Fréquence	
	PEL DOU L1A	PEL DOU L1B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Nettoyer, détartrer et désinfecter les éléments de la douche (Bac à douche, rideaux de douche, robinetterie), norme virucide EN 14 476, bactéricide large spectre, fongicide large spectre	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Lavage du sol avec un détergent- désinfectant selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer les faïences murales et les parois	Quinzaine	Quinzaine
Laver et essuyer les portes	Quinzaine	Quinzaine
Enlever les toiles d'araignées	Quinzaine	Quinzaine
Dépoussiérage des bouches VMC, grilles d'aération accessible et sans démontage	Trimestrielle	Trimestrielle
Maintenance: détartrer en profondeur les éléments sanitaires	Trimestrielle	Semestrielle
Maintenance: détartrer les surfaces faïencées	Trimestrielle	Semestrielle
Maintenance: détartrer et/ou dégraisser les sols carrelés	Trimestrielle	Semestrielle

Prestations de nettoyage des locaux

Cuisine / salle de repos

2	Fréquence	
	PEL CUI L3A	PEL CUI L3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Aérer les locaux	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer et désinfecter les tables, chaises, évier et plan de travail avec un produit contact alimentaire	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Dépoussiérer par aspiration les tapis de propreté	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Hebdomadaire
Lavage du sol avec un détergent selon le type de revêtement	Trois fois par semaine	Journalière
Enlever les toiles d'araignées	Quinzaine	Quinzaine
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Dépoussiérer les étagères hautes non encombrées et dessus d'armoires	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les radiateurs, canalisations, siphon de sol	Bimestrielle	Trimestrielle
Dépoussiérage des bouches VMC, grilles d'aération accessible et sans démontage	Trimestrielle	Trimestrielle
Maintenance des tapis de propreté (avec les matériels mécanisés comme : injecteur / extracteur)	Semestrielle	Annuelle
Maintenance des sols selon le type de revêtement	Trimestrielle	Semestrielle
Remplacer les savons ; essuie-mains	Dès que nécessaire	Dès que nécessaire

Escaliers

Opérations	Fréquence	
	PEL ESC L3A	PEL ESC L3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes, rampes etc.)	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Lavage du sol selon le type de revêtement	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Dépoussiérer par aspiration les tapis de propreté	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Enlever des toiles d'araignées	Quinzaine	Mensuelle

Prestations de nettoyage des locaux

Local de stockage

Opérations	Fréquence	
	PEL LST L3A	PEL LST L3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Quinzaine	Mensuelle
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Quinzaine	Mensuelle
Lavage du sol selon le type de revêtement	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les portes d'entrées et les encadrements	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Enlever des toiles d'araignées	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les radiateurs canalisations	Bimestrielle	Trimestrielle
Dépoussiérage des bouches VMC, grilles d'aération accessible et sans démontage	Trimestrielle	Trimestrielle

Salle de réunion

Opérations	Fréquence	
	PEL SRE L3A	PEL SRE L3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Lavage du sol selon le type de revêtement	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer le mobilier (table, chaises, mobilier etc)	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Dépoussiérer par aspiration les tapis de propreté	Deux fois par semaine	Hebdomadaire
Nettoyer les portes d'entrées et les encadrements	Hebdomadaire	Quinzaine
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Enlever des toiles d'araignées	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les radiateurs canalisations et grilles d'aération	Bimestrielle	Trimestrielle
Maintenance des tapis de propreté (avec les matériels mécanisés comme : injecteur / extracteur)	Semestrielle	Annuelle
Maintenance des sols selon le type de revêtement	Trimestrielle	Semestrielle

Sanitaire

Opérations	Fréquence	
	PEL SVS L3A	PEL SVS L3B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Nettoyer, détartrer et désinfecter les éléments sanitaires (lavabos, sanitaires siège et abattants WC et distributeurs savon et papier), norme virucide EN 14 476, bactéricide large spectre, fongicide large spectre	Journalière	3 fois par semaine
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Journalière	3 fois par semaine
Nettoyage et désinfection des sèche mains électrique	Journalière	3 fois par semaine
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Journalière	3 fois par semaine
Lavage du sol avec un détergent- désinfectant (normé virucide en 14 476 / bactéricide / fongicides) selon le type de revêtement	Journalière	3 fois par semaine
Aérer les locaux	Journalière	3 fois par semaine
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Nettoyer les miroirs	Hebdomadaire	Quinzaine
Nettoyer les portes d'entrées et les encadrements	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les faïences murales	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Enlever les toiles d'araignées	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les radiateurs et canalisations, siphon de sol	Bimestrielle	Trimestrielle
Dépoussiérage des bouches VMC, grilles d'aération accessible et sans démontage	Trimestrielle	Trimestrielle
Maintenance: détartrer en profondeur les éléments sanitaires	Trimestrielle	Semestrielle
Maintenance: détartrer les surfaces faïencées	Trimestrielle	Semestrielle
Maintenance: détartrer et/ou décraiser les sols carrelés	Trimestrielle	Semestrielle
Remplacer les savons, essuie-mains et papiers toilettes	Dès que nécessaire	Dès que nécessaire

Cahier des travailleurs handicapés et défavorisés »

Prestations de nettoyage des locaux

Vestiaire

Opérations	Fréquence	
	PEL VES L2A	PEL VES L2B
	Tarif Mensuel 1	Tarif Mensuel 2
Réf. Fournisseur		
Vider, nettoyer et désinfecter les poubelles	Journalière	3 fois par semaine
Nettoyer, détartrer et désinfecter les éléments : (lavabos et distributeurs savon et papier, sèche mains électrique)	Journalière	3 fois par semaine
Nettoyage et désinfection des sèche mains électrique	Journalière	3 fois par semaine
Nettoyer et désinfecter les points de contacts normé au minimum virucide en 14 476 (interrupteurs , poignée de portes)	Journalière	3 fois par semaine
Aspirer ou effectuer un balayage humide du sol selon le type de revêtement	Journalière	3 fois par semaine
Lavage du sol avec un détergent- désinfectant selon le type de revêtement	Journalière	3 fois par semaine
Dépoussiérer par aspiration les tapis de propreté	Journalière	3 fois par semaine
Aérer les locaux	Journalière	3 fois par semaine
Nettoyer les miroirs	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Nettoyer les portes (y compris vitre) + encadrement	Quinzaine	Mensuelle
Nettoyer les plinthes (faces verticales et bordures)	Quinzaine	Mensuelle
Enlever les toiles d'araignées	Quinzaine	Mensuelle
Dépoussiérage des bouches VMC, grilles d'aération accessible et sans démontage	Trimestrielle	Trimestrielle
Nettoyer les radiateurs et canalisations, siphon de sol	Trimestrielle	Semestrielle
Essuyer et désinfecter les patères et les dessus d'armoires des vestiaires	Semestrielle	Annuelle
Laver et essuyer les portes des vestiaires / placards	Semestrielle	Annuelle
Maintenance des sols selon le type de revêtement	Semestrielle	Annuelle
Remplacer les savons ; essuie-mains	Dès que nécessaire	Dès que nécessaire

15.2.2 Les consommables :

Il existe un forfait consommable « papier » (essuie-main+papier WC+ recharge savon).

Vous trouverez pour chaque site la fréquentation moyenne annuelle.

Le prestataire conservera s'il le souhaite les distributeurs papiers et savon ainsi que les poubelles afférentes. De plus il s'engage à entretenir les distributeurs et de les changer dès que leur état ne permet plus le bon fonctionnement. À l'issue du marché il laissera les appareils.

Un état des matériels sera réalisé lors de la prise en charge du marché et un autre en fin de marché.

15-3 : Entretien récurrent de la vitrerie accessible :

Prestations de nettoyage des locaux

Cette prestation donnera lieu à un bon de commande annuel. Il décrira la surface à entretenir et la fréquence annuelle souhaitée.

L'ensemble de la vitrerie concernant **le lot 1** se décompose par bâtiments comme indiqué en suivant :

Cabinet du Préfet :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 47m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 47m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 37m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 37m²
- verrière bureau préfète : 30m² avec une hauteur de 3m17 en paroi verticale

Batiment Erignac :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 250m² (avec les baies du patio)
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 250m² (avec les baies du patio)
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 104m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 104m²

Batiment Jean Monnet :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 26m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 26m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 133m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 133m²

Batiment Guillaume Delaistre :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 4m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 4m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 9m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 9m²

Résidence Préfet :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 112m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 112m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 77m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 77m²
- verrière : 30m² avec une hauteur de 3m17 en paroi verticale
- miroirs : 28m² (14 unités)

Résidence Secrétaire général :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 26m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 26m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 43m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 43m²

Résidence Directeur de cabinet :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 15m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 15m²

Prestations de nettoyage des locaux

- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 18m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 18m²

38 rue de l'arsenal :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 4m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres: 4m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres: 12m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 12m²

L'ensemble de la vitrerie concernant **le lot 2** se décompose comme indiqué en suivant :

Cité administrative bâtiment B :

- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres : 877m²
- surfaces vitrées accessibles jusqu'à 3 mètres: 1167m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 304m²
- surfaces vitrées en hauteur supérieures à 3 mètres : 204 m²

15-4 Protocoles entretien vitrerie inaccessible.

Celle-ci concerne uniquement le lot 2.

Nettoyage de la vitrerie accessible avec PEMB (plate forme élévatrice mobile), y compris encadrements avec un produit neutre

Opérations	PEL VDA E01
Réf. Fournisseur	
Déplacement aller /retour tout au long du chantier	
Essuyer les traces sur la vitrerie et les bords	
Établir un plan de prévention	
Mettre en place la plate forme élévatrice	
Mettre en sécurité le chantier	
Nettoyer la vitrerie avec un produit neutre	
Nettoyer les encadrements , y compris châssis et rainures	
Nettoyer si besoin le sol	
Vérifier qu'il n'y a pas de coulure	
TARIF DU M² DE LA PRESTATION	0,00 €

Nettoyage de la vitrerie accessible avec PEMB (plate forme élévatrice mobile), y compris encadrements avec un produit détartrant

Opérations	PEL VDA E02
Réf. Fournisseur	
Déplacement aller /retour tout au long du chantier	
Essuyer les traces sur la vitrerie et les bords	
Établir un plan de prévention	
Mettre en place la plate forme élévatrice	
Mettre en sécurité le chantier	
Nettoyer la vitrerie avec un produit détartrant	
Nettoyer les encadrements , y compris châssis et rainures	
Nettoyer si besoin le sol	
Vérifier qu'il n'y a pas de coulure	
TARIF DU M² DE LA PRESTATION	0,00 €

Prestations de nettoyage des locaux

Nettoyage de la vitrerie difficile sur corde avec des points d'encrage, y compris encadrements avec un produit neutre

Opérations	PEL VDA E03
Réf. Fournisseur	
Déplacement aller /retour tout au long du chantier	
Essuyer les traces sur la vitrerie et les bords	
Établir un plan de prévention	
Mettre en place le matériel nécessaire pour la descente sur corde en toute sécurité	
Mettre en sécurité le chantier	
Nettoyer la vitrerie avec un produit neutre	
Nettoyer les encadrements , y compris châssis et rainures	
Nettoyer si besoin le sol	
Vérifier qu'il n'y a pas de coulure	
TARIF DU M² DE LA PRESTATION	0,00 €

Nettoyage de la vitrerie difficile sur corde avec des points d'encrage, y compris encadrements avec un produit détartrant

Opérations	PEL VDA E04
Réf. Fournisseur	
Déplacement aller /retour tout au long du chantier	
Essuyer les traces sur la vitrerie et les bords	
Établir un plan de prévention	
Mettre en place le matériel nécessaire pour la descente sur corde en toute sécurité	
Mettre en sécurité le chantier	
Nettoyer la vitrerie avec un produit détartrant	
Nettoyer les encadrements , y compris châssis et rainures	
Nettoyer si besoin le sol	
Vérifier qu'il n'y a pas de coulure	
TARIF DU M² DE LA PRESTATION	0,00 €

15.5 Entretien ponctuel d'opérations de nettoyage des locaux :

Prestations de nettoyage des locaux

Réf.Pref	Réf.Ent.	DES PROTOCOLES D'OPERATIONS PONCTUELLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX		Unité
PEL NE3 A00	0	Décapage à la grille des sols en parquet avec mise en application de 2 couches d'émulsion ou de cire	0,00 €	m²
PEL NE3 A01	0	Décapage à sec des sols en parquet et mise en application de 2 couches d'émulsion ou d'une cire	0,00 €	m²
PEL NE3 A02	0	Décapage à sec des sols thermoplastique avec mise en application de 2 couches d'émulsion	0,00 €	m²
PEL NE3 A03	0	Décapage au mouillé des sols en parquet avec mise en application de 2 couches d'émulsion ou de cire	0,00 €	m²
PEL NE3 A04	0	Décapage de sols ciment peint avec mise en application de 2 couches d'émulsion	0,00 €	m²
PEL NE3 A05	0	Décapage des sols thermoplastique avec mise en application de 2 couches d'émulsion	0,00 €	m²
PEL NE3 A06	0	Décapage de tout type de sol	0,00 €	m²
PEL NE3 A07	0	Décrassage au mouillé des sols en parquet avec mise en application d'une émulsion ou de cire	0,00 €	m²
PEL NE3 A08	0	Décrassage de sols vitrifiés	0,00 €	m²
PEL NE3 A09	0	Décrassage des sols	0,00 €	m²
PEL NE3 A10	0	Décrassage des sols en plancher peint	0,00 €	m²
PEL NE3 A11	0	Décrassage des sols thermoplastiques avec mise en application d'une émulsion	0,00 €	m²
PEL NE3 A12	0	Déplacement forfaitaire	0,00 €	Aller / retour
PEL NE3 A13	0	Dépoussiérage d'un bureau administratif ou d'une salle de réunion (sols et mobiliers) au m²	0,00 €	m²
PEL NE3 A14	0	Désinfection des points de contact	0,00 €	m²
PEL NE3 A15	0	Désinfection total d'une pièce	0,00 €	m²
PEL NE3 A16	0	Détartrage des sols carrelés ou de sols ciment	0,00 €	m²
PEL NE3 A17	0	Détartrage des surfaces sanitaires	0,00 €	m²
PEL NE3 A18	0	Lavage à l'auto-laveuse sur tout type de sol	0,00 €	m²
PEL NE3 A19	0	Lavage / lessivage des murs	0,00 €	m²
PEL NE3 A20	0	Lavage et mise en application d'une émulsion des sols thermoplastique (sol neuf)	0,00 €	m²
PEL NE3 A21	0	Lavage manuel sur tout type de sol	0,00 €	m²
PEL NE3 A22	0	Lustrage des sols thermoplastique ou parquets	0,00 €	m²
PEL NE3 A23	0	Manutention du mobilier d'une pièce : tables, chaises, étagères, armoires (avec plan de salle associé)	0,00 €	Par pièce
PEL NE3 A24	0	Mise en place d'une protection bâchée sur mobilier	0,00 €	m²
PEL NE3 A25	0	Nettoyage complet d'une cuisine : électroménagers, mobiliers, plan de travail	0,00 €	m²
PEL NE3 A26	0	Nettoyage injection et rinçage de caoutchouc de terrasse	0,00 €	m²
PEL NE3 A27	0	Nettoyage par injection extraction de moquettes ; tapis de propreté ; sièges	0,00 €	m²
PEL NE3 A28	0	Pose d'une couche supplémentaire d'émulsion	0,00 €	m²

a) Présentation des vingt-neuf prestations d'opérations ponctuelles d'entretien

Le pôle immobilier et logistique de la préfecture informera le prestataire sur l'organisation de chantier d'entretien ponctuel 15 jours avant l'intervention. Il présentera les espaces à entretenir, fournira les contraintes d'intervention et établira un bon d'intervention en fonction des prestations souhaitées.

15.6 : Entretien forfaitaire d'opération ponctuel de nettoyage

a) Présentation des deux forfaits d'opérations ponctuelles d'entretiens.

Prestations de nettoyage des locaux

Prestations ponctuelles de décapage de sol sous un délai de 15 jours

Opérations	Fréquence		
	PEL PND L3A Entre 6H00 et 18H00	PEL PND L3B Avant 8H00 et après 17H30	PEL PND L3C Samedi entre 7h00 et 18h00
Réf. Fournisseur			
Absences d'éclaboussures sur les rebords			
Délimiter la surface avec des panneaux d'avertissement ou fermer la pièce pour tout passage			
Déplacement aller /retour			
Déplacer et remettre le mobilier en place .			
Mettre à nu, les revêtements de sol (thermoplastiques, céramiques, pierres...) décapier en enlevant la totalité des couches de protection (émulsion, ...)			
Traiter la totalité des surfaces suivant la nature du sol : coins, endroits difficilement accessibles, plinthes			

Prestations ponctuelles de décrassage de sol sous un délai de 15 jours

Opérations	Fréquence		
	PEL PDR L3A Entre 6H00 et 18H00	PEL PDR L3B Avant 8H00 et après 17H30	PEL PDR L3C Samedi entre 7h00 et 18h00
Réf. Fournisseur			
Absences d'éclaboussures sur les rebords			
Décrasser les revêtements de sol (thermoplastiques, céramiques, pierres...) la 1ère couche de protection (émulsion)			
Délimiter la surface avec des panneaux d'avertissement ou fermer la pièce pour tout passage			
Déplacement aller /retour			
Déplacer et remettre le mobilier en place .			
Traiter la totalité des surfaces suivant la nature du sol : coins, endroits difficilement accessibles, plinthes			

Le pôle immobilier et logistique de la préfecture de la Charente sollicitera le prestataire au gré des besoins s'agissant de ces prestations forfaitaires ponctuelles.

Article 16 : Recensement Bâtiments

Lot 1 :

16.1 Préfecture de la Charente Bâtiment Erignac

Adresse : 7-9 Rue de la préfecture 16 000 Angoulême : Surface : **1 458 m²**.

L'ensemble des surfaces a été recensé dans le DQE servant à l'analyse des offres.

Les prestations de nettoyage s'effectuent du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 De plus, ce site pourra faire partie du cumul d'activité avec l'ensemble des bâtiments du lot 1, cela afin de favoriser le travail en journée et en continu pour les salariés.

Fréquentation du site et des équipements :

Papier hygiénique : 10

Essuie-mains papier : 10

Savon : 10

Fréquentation du site/ occupants : 80 occupants environ 5000 visiteurs/an

Cahier des Clauses Techniques Particulières « Marché réservé **aux structures économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés** »

16.2 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Cabinet

Adresse : 7-9 Rue de la préfecture 16 000 Angoulême : Surface : **645 m²**.

L'ensemble des surfaces a été recensé dans le DQE servant à l'analyse des offres.

Les prestations de nettoyage s'effectuent du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 De plus, ce site pourra faire partie du cumul d'activité avec l'ensemble des bâtiments du lot 1, cela afin de favoriser le travail en journée et en continu pour les salariés.

Fréquentation du site et des équipements :

Papier hygiénique : 6

Essuie-mains papier : 7

Savon : 7

Fréquentation du site/ occupants : 19 occupants, environ 1000 visiteurs/an.

16.3 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Jean Monnet

Adresse : 47 rue de l'arsenal 16 000 Angoulême : Surface : **719 m²**.

L'ensemble des surfaces a été recensé dans le DQE servant à l'analyse des offres.

Les prestations de nettoyage s'effectuent du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 De plus, ce site pourra faire partie du cumul d'activité avec l'ensemble des bâtiments du lot 1, cela afin de favoriser le travail en journée et en continu pour les salariés.

Fréquentation du site et des équipements :

Papier hygiénique : 6

Essuie-mains papier : 7

Savon : 7

Fréquentation du site/ occupants : 55 occupants, 1000 visiteurs/an

16.4 : Préfecture de la Charente : Bâtiment Delaistre

Adresse : 7-9 rue de la préfecture 16 000 Angoulême : Surface : **104 m²**.

L'ensemble des surfaces a été recensé dans le DQE servant à l'analyse des offres.

Les prestations de nettoyage s'effectuent du lundi au vendredi entre 07h00 et 19h00 De plus, ce site pourra faire partie du cumul d'activité avec l'ensemble des bâtiments du lot 1, cela afin de favoriser le travail en journée et en continu pour les salariés.

Fréquentation du site et des équipements :

Papier hygiénique : 2

Essuie-mains papier : 1

Savon : 1

Fréquentation du site/ occupants : 8 occupants 1000 visiteurs/an

16.5 : Préfecture de la Charente : Bâtiment 38 rue de l'Arsenal

Adresse : 7-9 rue de la préfecture 16 000 Angoulême : Surface : **63 m²**.

L'ensemble des surfaces a été recensé dans le DQE servant à l'analyse des offres.

Les prestations de nettoyage s'effectuent du lundi au vendredi entre 07h00 et 19h00 De plus, ce site pourra faire partie du cumul d'activité avec l'ensemble des bâtiments du lot 1, cela afin de favoriser le travail en journée et en continu pour les salariés.

Fréquentation du site et des équipements :

Papier hygiénique : 1

Essuie-mains papier : 1/ Savon : 1

Fréquentation du site/ occupants : 8 occupants environ 100 visiteurs/an

Lot 2 :

Prestations de nettoyage des locaux

16.7 : Cité administrative, bâtiment B

Adresse : 38 rue Raymond Poincaré 16 000 Angoulême : Surface : **227,5 m²**.

L'ensemble des surfaces a été recensé dans le DQE servant à l'analyse des offres.

Les prestations de nettoyage s'effectuent du lundi au vendredi entre 07h00 et 19h00.

Fréquentation du site et des équipements :

Papier hygiénique : 1

Essuie-mains papier : 1

Savon : 1

Fréquentation du site/ occupants : 8 occupants environ 100 visiteurs/an